

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021

2021 DAC 116 Subventions (370.000 euros), convention et avenants à conventions avec quatre associations œuvrant pour la musique symphonique.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la convention du 11 janvier 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 75.000 euros au titre de l'année 2021 à l'Association des Concerts Padeloup (3e) et la convention du 21 décembre 2021 relative à l'attribution d'un acompte de 60.000 euros au titre de l'année 2021 à l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux (12e) approuvées par délibération des 15, 16 et 17 décembre 2020 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'attribuer des subventions, de l'autoriser à signer une convention avec l'Association Artistique des concerts Colonne (13e) et des avenants aux conventions avec l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux (12e) et l'Association des Concerts Padeloup (3e) ;

Sur le rapport présenté par Madame Carine ROLLAND au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 120.000 euros est attribuée à l'association Orchestre des Concerts Lamoureux, 28 rue Taine 75012 Paris, au titre de l'année 2021, soit un complément de 60.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; 2021_03743 ; Simpa : 20317 ;

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 80.000 euros est attribuée à l'Association Artistique des Concerts Colonne, 94 boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris, au titre de l'année 2021 ; 2021_03430 ; Simpa : 53742 ;

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 150.000 euros est attribuée à l'Association des Concerts Padeloup, 1 boulevard Saint-Denis 75003 Paris, au titre de l'année 2021, soit un complément de 75.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé ; 2021_03476 ; Simpa : 20375 ;

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 20.000 euros est attribuée à l'Association Orchestre symphonique Divertimento, place Marcel Pointet, Espace Paul Éluard 93240 Stains, au titre de l'année 2021 ; 2021_08512 ; Simpa : 189693 ;

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle avec l'Association Artistique des Concerts Colonne et les avenants à conventions avec l'Association Orchestre des Concerts Lamoureux et l'Association des Concerts Padeloup, dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 6 : La dépense correspondante, soit 370.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO